

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VILLENEUVE-LA-RIVIERE DU 30 AOUT 2018**

L'an deux mille dix-huit et le 30 août à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

✓PRESENTS : Mesdames SOUCI, MARRASSÉ, RUIZ, Messieurs PASCAL, ALSINA, ARCOUR, PIQUES, DAURIACH, FREIXE,

✓ABSENTS(ES) : Mesdames PUIG, VALENTINI, ORELLA, HUGUES, Messieurs ANNE, THORENT.

Madame PUIG donne pouvoir à Madame SOUCI.

Madame VALENTINI donne pouvoir à Monsieur ARCOUR.

Monsieur ANNE donne pouvoir à Monsieur PASCAL.

Monsieur THORENT donne pouvoir à Madame RUIZ.

Madame Claire MARRASSÉ est nommée secrétaire de séance.

Monsieur XANCHO, secrétaire de mairie, est nommé secrétaire suppléant de Madame MARRASSE.

**➤Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28/06/2018 :**

Le procès verbal du conseil municipal de la séance du 28 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

**➤36- Modification du tableau des effectifs :**

Monsieur P. PASCAL, Maire, rappelle à l'assemblée :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement du service ;

Monsieur PASCAL, Maire, informe l'assemblée délibérante qu'il convient de modifier le tableau des emplois compte tenu des nécessités des services et afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année. Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Création :

-un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des agents de police municipale au grade de brigadier-chef principal de police municipale ;

-un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (C2) .

Suppression :

-un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des agents de police municipale au grade de brigadier de police municipale ;

-un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques au grade d'adjoint technique (C1) .

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

➤ D'adopter les modifications du tableau des effectifs suivants :

Création :

-un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des agents de police municipale au grade de brigadier-chef principal de police municipale ;

-un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (C2) .

Suppression :

-un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des agents de police municipale au grade de brigadier de police municipale ;

-un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques au grade d'adjoint technique de 1<sup>ème</sup> classe (C1) .

Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> novembre 2018

Filière administrative		Filière animation et médico-sociale		Filière technique et police	
	1	-Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2)	1	-Agent de maîtrise	1
	1			-Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe (C1)	1
- Attaché	1			-Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe (C1) à 28.30/35 <sup>ème</sup>	3
-Rédacteur	1	-Agent territoriaux spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C3)	1	-Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe (C2)	1
-Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2)	1	Agent territoriaux spécialisé des écoles maternelles 1 <sup>ère</sup> classe (C2) à 12,43/35 <sup>ème</sup>	3	-Brigadier-chef principal de police municipal	7
-Adjoint administratif (C1)	1				
- Adjoint administratif (C1) à 25/35 <sup>ème</sup>					
- Adjoint administratif (C1) à 26,30/35 <sup>ème</sup>	6				

➤ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année en cours.

**➤37- Contrat de maintenance et d'intervention parc informatique :**

Monsieur Patrick PASCAL, Maire, expose à l'assemblée les propositions des prestataires informatique.

Propositions	1	2	3
Prestataires	InfoMATHique Services	Astrée Solution	IMS
Prix T.T.C. / annuel	4 830€	7 200€	4 308€

Les prestations comprennent : la maintenance du parc communal informatique et du serveur, l'assistance et le conseil notamment en matière de sécurité et juridique, intervention et dépannage pour l'ensemble du parc, connectique et NAS du système de vidéo protection, sauvegarde à distance.

Monsieur Patrick PASCAL, Maire, précise que le prestataire informatique actuel, connaîtra pour une période d'un mois supplémentaire, le renouvellement de son contrat ( du 01/09/18 au 30/09/2018).

Par ailleurs, l'offre n°3 comprend une maintenance et des interventions illimitées.

Oùï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (décide (10 voix pour IMS et 3 voix InfoMATHique Services)

- de retenir la proposition n°3 du prestataire dénommé « IMS», sis Avenue André Ampère, Mas Guérido, 66330 Cabestany

-Donne tous pouvoirs à Monsieur Patrick PASCAL, Maire, pour signer ledit contrat, et signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

**➤38- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées telle que figurant dans sa séance du 12 juillet 2018 :**

Vu l'Article L5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015253-0001 du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015358-0001 du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en Communauté urbaine et actualisation de ses statuts ;

Monsieur P. PASCAL, Maire, après avoir fait lecture du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts du 12 juillet 2018, annexé à cette délibération.

Considérant le rapport approuvé par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, dans sa séance du 12 juillet 2018.

Monsieur P. PASCAL, Maire, propose au Conseil Municipal, d'approuver l'évaluation des charges transférées telles que figurant dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation

des Transferts du 12 juillet 2018 ; et de charger Monsieur P. PASCAL, Maire, ou son représentant de prendre tout acte utile en la matière.

Oùï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide

-d'approuver l'évaluation des charges transférées telles que figurant dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts du 12 juillet 2018 ;

-de charger Monsieur le Maire ou son représentant de prendre tout acte utile en la matière.

**➤39- Décision modificative n°3-- budget principal 2018 :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les frais engagés par Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine pour le compte de la commune s'élèvent dans le cadre du CLET à 100 351.00 € au lieu de 98 851.00 € soit une différence de 1 500.00€. Cette différence doit être inscrite sur le compte 739211 Attribution de compensation.

De plus, il demande la modification des imputations budgétaires des comptes de la section d'investissement de dépense 1311 et de recette 1321. Se sont des écritures de régularisation et donc, elles doivent être inscrite dans le chapitre 041 en tant qu'opération d'ordre.

Un réajustement des crédits doit être opéré. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la décision modificative indiquée dans le tableau ci-après :

Section	Sens	Compte	Intitulé	Dépense	Dépense
Fonctionnement	dépenses	6228	Divers	-1500.00	
Fonctionnement	dépenses	739211	Attribution de compensation		+1500.00
<b>TOTAL</b>				<b>-1500.00</b>	<b>+1500.00</b>
Investissement	13	1311	Etat et établissements nationaux	-4000.00	
Investissement	041	1311	Etat et établissements nationaux		+4000.00
Investissement	13	1321	Etat et établissements nationaux	-4000.00	
Investissement	041	1321	Etat et établissements nationaux		+4000.00
<b>TOTAL</b>				<b>-8 000.00</b>	<b>+8 000.00</b>

➤ **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

**➤40- Modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan ( SYDEEL66) :**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 52032018 en date du 31 Juillet 2018, du Comité Syndical du SYDEEL66

M. le Maire explique que le Comité syndical du Syndicat départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66), dans sa séance du 31 Juillet 2018, a délibéré à la majorité en faveur des modifications de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCAI/2017187-0001 du 06 Juillet 2017.

Les modifications envisagées ont pour intérêt l'inscription d'une nouvelle compétence optionnelle d'infrastructures de communications électroniques et le changement des modalités de retrait des compétences optionnelles.

En effet, dans un premier temps cette nouvelle compétence pourra s'exercer pour les communes du syndicat intercommunal de télévision du Conflent, si la procédure engagée pour sa dissolution arrive à son terme, et dans les conditions fixées par l'article 6 des statuts du SYDEEL66

Le SYDEEL66 pourra ainsi relayer la retransmission de la Télévision dans la continuité de sa mission de service public par transfert de compétence.

Dans un deuxième temps, cette compétence permettra également de proposer aux communes adhérentes des services mutualisés dans le domaine des nouvelles technologies numériques et du haut débit.

D'autre part, les modalités de retrait dans l'article 7 ont été changées en supprimant la durée minimale de 5 ans pour la reprise de la compétence.

La délibération du Comité Syndical en date du 31 Juillet 2018 a été notifiée à la Commune le 9 août 2018 et **il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois** sur ces modifications conformément aux dispositions **des articles L 5711-1 et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Si les conditions de majorité sont réunies, la modification des statuts sera entérinée par un arrêté préfectoral.

L'extrait de délibération du SYDEEL66 précisant les changements ainsi qu'un exemplaire des statuts ont été remis à chacun des Conseillers municipaux.

Lecture étant faite, M. le Maire demande au Conseil de délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **APPROUVE** dans ses dispositions la rédaction des articles 5.2.5 et 7 dans les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL66).

**MANDATE** M. le Maire pour adresser la délibération aux services préfectoraux à laquelle seront annexés les statuts adoptés et l'autorise à signer tous documents utiles à cette affaire.

**DIT** qu'un exemplaire de la délibération exécutoire avec son annexe sera transmis à M. le Président du SYDEEL66

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

#### **➤41- Contrat téléphonie mobile :**

Monsieur Patrick PASCAL, Maire, expose à l'assemblée les propositions financières relatives au renouvellement des téléphones portables et de leurs abonnements :

Propositions	1	2
Prestataires	Airmob	SFR
Prix T.T.C. / 24 mois mobiles	462.00€	135.60€
Prix T.T.C. / 24 mois abonnement	3 833.28€	4 377.60€
	4 295.28€	4 513.20€

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, 11 voix pour SFR et 2 voix pour Airmob ( M. PASCAL + M. ANNE), décide :

-Approbation de la proposition « mieux disante », n°2 du prestataire dénommé « SFR»

-Donne tous pouvoirs à Monsieur Patrick PASCAL, Maire, pour signer ledit contrat, et signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

#### **➤ Questions diverses.**

##### **-Travaux :**

\*Installation de la nouvelle aire de jeux est achevée. Les jeux existants ont été repeints

\*Cantine école : Les travaux sont terminés (raccordement électrique effectué).

Mme RUIZ informe les conseillers que la grande marche permettant l'accès au nouveau local peut se révéler accidentogène.

M. ALSINA propose d'améliorer cette situation par le rajout d'une marche éventuellement en bois.

La porte donnant accès à la rue des écoles pourrait être reconnue par la commission de sécurité du SDIS66 comme une issue de secours. Le contrôle par la commission de sécurité peut être effectué sur une période ne pouvant excéder 2 ans.

-2<sup>ème</sup> référent pour le développement durable → désigner un candidat (demander lors de la prochaine réunion Agenda 21).

-Lettre de remerciement (signature du manifeste catalaniste).

-Courrier de Mme la Présidente du Conseil Départemental concernant la commande annuelle gratuite destinée aux collectivités pour l'octroi d'essences et d'arbres.

-Les panneaux « Ville branchée » seront remis par le SYDEEL66, le vendredi 28 septembre aux R.E.V.E.R 2018 (Rencontres Euro-Régionales de Véhicules Electriques de Rivesaltes), aux Dômes de Rivesaltes.

Séance levée à 22h30

07 SEP. 2018

M.Patrick PASCAL

